

## Avis au public

**Conformément à la loi du 27 décembre 2012<sup>1</sup> relative à la mise en œuvre du principe de participation du public, codifiée aux articles L120-1 à L120-2 du code de l'environnement, et à l'art L914-3 du code rural et de la pêche maritime, les projets d'actes réglementaires émanant des autorités de l'État ou de ses établissements publics doivent être soumis pendant 21 jours consécutifs à la consultation du public**

Dans ce cadre, un projet d'arrêté portant modification de l'arrêté préfectoral n° 0412 du 28 avril 2008 portant réglementation particulière de la pêche sous-marine sur le littoral de la Méditerranée Continentale est mis à la consultation du public.

Afin de permettre l'information publique les documents suivants sont mis en consultation générale :

- Un projet d'arrêté du préfet de région Provence-Alpes-Côte d'Azur portant modification de l'arrêté préfectoral n°412 du 28 avril 2008 portant réglementation particulière de la pêche sous-marine sur le littoral de la Méditerranée Continentale et carte de la zone concernée
- Une note de présentation relative à ce projet d'arrêté.

Le public est informé de l'ouverture de cette consultation *via* le site Internet du service de l'Etat :

- Site internet de la direction interrégionale de la mer Méditerranée:  
<http://www.affaires-maritimes.mediterranee.equipement.gouv.fr>

**Les différents documents relatifs à la consultation sont accessibles par Internet, à l'adresse suivante:** <http://www.affaires-maritimes.mediterranee.equipement.gouv.fr>

Ils sont également consultables, sur place, en version « papier », pour ce faire, une demande doit préalablement être formulée auprès du service «réglementation et contrôle» de la Direction Interrégionale de la Mer Méditerranée à Marseille à l'adresse suivante :

Direction Interrégionale de la Mer Méditerranée (2ème étage)  
16 rue Antoine Zattara 13003 MARSEILLE

La consultation du public est ouverte pendant 21 jours, pour compter de la mise en ligne des documents. Les observations du public sont accessibles, au minimum pendant toute la durée de la procédure, qui court jusqu'à la publication de l'arrêté préfectoral faisant l'objet de la consultation du public.

Ces observations feront l'objet d'une synthèse, ainsi que d'un document expliquant les motifs des décisions finales au regard des observations formulées par le public, accessibles au jour de la publication des arrêtés pour une durée de trois mois, selon des modalités identiques.

Les observations du public formulées dans le cadre de la présente procédure de consultation seront prises en compte par les autorités compétentes avant publication et la mise en œuvre des arrêtés de réglementation envisagés. Les observations du public sont recevables à l'adresse postale suivante :

Direction Interrégionale de la Mer Méditerranée  
16 rue Antoine Zattara CS 70248 13331 MARSEILLE Cedex 03

ainsi que par messagerie électronique à l'adresse mail suivante :

[src.dirm-med@developpement-durable.gouv.fr](mailto:src.dirm-med@developpement-durable.gouv.fr)

---

<sup>1</sup> Loi n° 2012-1460 du 27 décembre 2012 relative à la mise en œuvre du principe de participation du public défini à l'article 7 de la Charte de l'environnement, JORF n°0302 du 28 décembre 2012

## Note de présentation

### **Projet d'arrêté modifiant l'arrêté préfectoral n°412 du 28 avril 2008 portant réglementation particulière de la pêche sous-marine sur le littoral de la Méditerranée Continentale**

**Le projet présenté à la consultation du public ne vise que les dispositions applicables sur le département des Alpes Maritimes**

**Mesures existantes définies par arrêté préfectoral n°412 du 28 avril 2008 sur le département des Alpes Maritimes - Article 2** Direction Départementale des Alpes Maritimes : «l'exercice de la pêche sous-marine est interdite sur l'ensemble du littoral de la Direction départementale des Affaires Maritimes des Alpes Maritimes du 01<sup>er</sup> novembre au 1<sup>er</sup> mars de chaque année, sauf les samedis et dimanches, à l'exception des oursins qui peut être autorisée durant cette période par arrêté du Préfet de Région».

Le département des Alpes Maritimes est le seul département de la Méditerranée Continentale comportant une interdiction de pêche sous-marine dans le temps, du mois de novembre au mois de février, exception faite des week-ends pour lesquels ce mode de pêche reste ouvert.

Pendant ces périodes d'interdictions, des dérogations pouvaient être accordées aux fédérations et associations de pêche sous-marine par le directeur départemental dans le cadre de compétitions ou de sorties collectives d'entraînement.

#### **Pour l'année 2017**

La profession n'a pas souhaité reconduire les dispositions mises en place à titre expérimental en 2015 et 2016 pendant la période hivernale à l'intérieur des eaux de la prud'homie de Cannes. Cette position a été validée par le conseil du Comité Régional des Pêches Maritimes et de Elevages Marins de Provence Alpes Côte d'Azur réuni le 8 décembre 2016.

#### **Le projet présenté aujourd'hui :**

- reconduit donc pour une année, le principe d'autoriser la pêche sous marine toute la semaine sur l'ensemble des eaux du département des Alpes Maritimes, exception faite des eaux de la prud'homie de Cannes délimitées par
  - à l'Ouest, les limites entre la commune de Théoule sur Mer et le département du Var
  - à l'Est, les limites entre la commune de Cannes et de Golfe Juan (commune de Vallauris)
- où du 01<sup>er</sup> novembre au 31 mars, la pêche sous-marine reste interdite en semaine et autorisée les samedis et dimanches (dispositions pré-existantes de l'**arrêté préfectoral n°412 du 28 avril 2008**)

La cartographie des zones concernées par ces dispositions est jointe au projet d'arrêté préfectoral et consultable sur le site internet de la Direction Interrégionale de la Mer Méditerranée.